

Réunion du Conseil communautaire du mardi 24 septembre 2024

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2024
2. Finances- pacte financier avec les communes
3. Finances- fonds de concours PALMAS D'AVEYRON
4. Plan local d'urbanisme intercommunal- assistance d'Aveyron ingénierie- convention
5. Economie- ZAE des Marteliez IV- desserte électrique convention avec le SIEDA
6. Economie- ZAE de Roumagnac- desserte électrique- convention avec le SIEDA
7. Economie – ZAE des Martéliez II- raccordement électrique – convention de servitude au profit d'ENEDIS
8. Voirie- prestation pour la commune de SAINT CHELY d'AUBRAC - convention
9. Déchets- enlèvement et traitement des déchets de l'aire de l'Aveyron- convention - avenant1
10. Déchets- collectes des assimilés aux déchets ménagers RD888- convention avec le département
11. Déchets- transports et traitement des déchets de déchèterie – transfert de la compétence
12. Infrastructures sportives – restitution d'une tondeuse
13. Bâtiments- pacte bois construction occitanie – signature
14. Questions diverses

Présents :

BERTHOLENE : Christophe BERNIE, Christine PRESNE **CAMPAGNAC** : Eliane LABEAUME
CASTELNAU DE MANDAILLES : Sandra SIELVY **GAILLAC D'AVEYRON** : François LACAZE **LA CAPELLE BONANCE** : Jean-Louis SANNIE **LAISSAC SEVERAC L'EGLISE** : David MINERVA, Mireille GALTIER, Françoise RIGAL **PALMAS D'AVEYRON** : Hélène CONSTANS, Pierre TOURETTE **PIERREFICHE D'OLT** : Raphael BACH **PRADES D'AUBRAC** : Roger AUGUY **POMAYROLS** : Christine VERLAGUET
SAINTE EULALIE D'OLT : Christian NAUDAN **SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC** : Laurence ADAM, Bruno VEDRINE, Christine SAHUET **SAINT LAURENT D'OLT** : Nathalie LAURIOL **SAINT MARTIN DE LENNE** : Sébastien CROS **SAINT SATURNIN DE LENNE** : Yves BIOULAC **SEVERAC D'AVEYRON** : Thierry BOURREL, Mélanie BRUNET, Françoise CAPUS, Edmond GROS, Damien LAURAIN, Jérôme de LESCURE, Maryse CAZES CORBOZ **VIMENET** : Laurent AGATOR

Excusés avec pouvoirs :

Nathalie LACAZE qui a donné procuration à Christine PRESNE, Gérard TARAYRE qui a donné procuration à Sandra SIELVY, Olivier VALENTIN qui a donné procuration à David MINERVA, Jean-François VIDAL qui a donné procuration à Mireille GALTIER, Florence PHILIPPE qui a donné procuration à Laurence ADAM, Alain VIOULAC qui a donné procuration à Nathalie LAURIOL, Régine ROZIERE qui a donné pouvoir à Maryse CAZE CORBOZ, Jean-Marc SAHUQUET qui a donné procuration à Françoise CAPUS, Jean-Michel LADET qui a donné pouvoir à Eliane LABEAUME, André CARNAC qui a donné procuration à Edmond GROS, Marc BORIES qui a donné procuration à Christine SAHUET

Absents :

Isabelle LABRO, Jérôme LAGRIFFOUL

Absents excusés :

Hervé LADSOUS

Secrétaire de séance : Bruno VEDRINE

Délibération n°1 - Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2024 – Nomenclature 5.2

Rapporteur : le président

Aucune remarque n'y étant apportée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2 – Finances – pacte financier avec les communes pour le financement d'équipements – Nomenclature 7.8

Rapporteur : François LACAZE

Au regard d'un contexte budgétaire et financier en dégradation toutes collectivités confondues conjugué à une augmentation des coûts, Il est proposé que les communes d'implantation de projets intercommunaux « structurants » participent par le biais d'un fonds de concours à leur réalisation. Cette proposition a été abordée à plusieurs reprises, en commission finances, dans les débats d'orientation budgétaire 2023 et 2024 et lors des dernières perspectives financières.

Cette proposition prend aujourd'hui tout son sens avec le projet de loi des finances pour 2025 qui prévoit une baisse du taux de FCTVA, la fin du remboursement du FCTVA sur des dépenses d'entretien sur bâtiments, voirie et pour les communautés de communes, le gel de la TVA dynamique créée en compensation des dernières réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises).

La proposition de pacte financier se décline sous deux axes :

1 - Fonds de concours des communes au bénéfice de la communauté de communes :

Il est proposé d'acter une règle équitable qui tienne compte de la capacité de la commune à soutenir le financement du projet intercommunal implanté sur son territoire.

Cette règle prend en compte :

- la population communale
- le montant de l'investissement
- le type d'équipement éligible ou non au fonds de concours

Il est rappelé qu'un fond de concours ne peut pas dépasser la part d'autofinancement du maître d'ouvrage et que le cumul subventions + fonds de concours ne peut pas dépasser 80% du montant HT de l'opération.

Les fonds de concours seront sollicités pour les bâtiments neufs, les travaux d'extension, les travaux lourds sur les existants avec changement d'affectation (ex : la maison de santé de la Vallée du Lot).

Les bâtiments administratifs et techniques propres de la communauté de commune, les travaux de rénovation ou de mise aux normes des bâtiments et infrastructures existants sont exclus de la demande de fonds de concours.

Le montant du fonds de concours sera calculé en fonction de la strate de population communale et sera plafonné.

population DGF	% maximal du fonds de concours communal	Montant plafond du fonds de concours
Communes > 2000 habitants	6,60% du montant HT de l'opération	100 000 €
Communes ≤ 2000 habitants	3,30% du montant HT de l'opération	50 000€

2 - Fonds de concours de la communauté de communes au bénéfice des communes

La région Occitanie a entamé une refonte de ses aides. Elle pourrait conditionner son soutien financier aux communes à l'intervention conjointe d'un fond de concours intercommunal.

Les projets communaux « structurants » à rayonnement supra communal, tels que les médiathèques, seraient les seuls concernés.

Si, pour l'heure, il n'y pas d'exigence régionale quant au montant du fond de concours intercommunal requis, il pourrait être envisagé pour certains projets, que le montant de la subvention régionale soit équivalent au montant du fond de concours versé par la communauté de communes.

Il en l'absence de consignes régionales claires, il est proposé au conseil communautaire de prévoir l'attribution de fonds de concours aux communes sous conditions :

- ce fonds de concours conditionne l'intervention d'un autre partenaire financier (la Région, Europe etc) sur le projet concerné
- le montant du fond de concours intercommunal est plafonné à 2000 € maximum,

Il est précisé que le versement des fonds de concours par la communauté de communes et par les communes feront l'objet, pour chaque projet, d'une délibération particulière et d'une convention d'attribution. La présente délibération est une décision de principe qui sera déclinée au cas par cas.

Le Président ajoute que la communauté de communes a déjà versé des fonds de concours aux communes lorsque le cofinancement communautaire a été demandé par les financeurs. Pour répondre à Edmond GROS, il précise que les taux ont été calculés en commission finances pour que les sommes associées correspondent aux capacités de financement des communes.

Damien LAURAIN estime que le plafond est trop bas pour tenir compte des projets au cout très élevé. Mélanie BRUNET rappelle que le sujet a fait l'objet de discussion en commission finances.

Le Président précise d'ailleurs que les taux ont été minorés en commission finances.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu l'article 11 des statuts de la communauté de communes consacré aux fonds de concours en application de l'article L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres »,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date 4 septembre 2024,

Considérant la nécessité de trouver des solutions de cofinancement au sein du bloc local pour le développement du territoire,

Par 3 abstentions : Françoise CAPUS, Damien LAURAIN, mélanie BRUNET

Et 7 voix contre : Edmond GROS, André CARNAC, Maryse CAZE CORBOZ, Régine ROZIERE, Jean-Michel LADET, Eliane LABEAUME, Thierry BOURREL

- Valide le pacte financier tel que présenté.

Délibération n°3 – Finances – fonds de concours n°2 au bénéfice de la commune de Palmas d'Aveyron – Nomenclature 7.8

Rapporteur : François LACAZE

La commune de Palmas d'Aveyron sollicite le versement du solde de crédits réservés sur le budget général au titre du pacte de solidarité soit 574,20 € pour l'aider à financer la gestion des concessions des 3 cimetières de la commune.

Le fonds de concours correspondant représente 3,28 % du montant d'opération de 17 494,40 € HT comme indiqué dans le plan de financement suivant :

	montant en € HT	en %
Fonds de concours Communauté de Communes	574,20	3,28%
Etat - DETR	4 373,60	25,00%
Autofinancement communal	12 546,60	71,72%
total	17 494,40	100%

Les règles d'attribution des fonds de concours sont respectées : la part d'autofinancement de la commune de Palmas d'Aveyron ne peut pas être inférieure au montant du fonds de concours de la communauté de commune et le cumul subvention + fonds de concours intercommunal ne peut excéder 80% du montant HT de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Vu l'article L 5214-16 V du CGCT qui prévoit le versement de fonds de concours entre la Communauté de communes et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Vu les crédits correspondants inscrits au budget de la communauté de communes

- Approuve l'attribution du fonds de concours de 574.20 € à la commune de Palmas d'Aveyron,
- Autorise le Président à signer la convention afférente.

Délibération n°4 – Plan local d'urbanisme intercommunal – assistance par Aveyron Ingénierie – convention – Nomenclature 1.4

Rapporteur : Le Président

La communauté de communes a fait appel à Aveyron Ingénierie pour la recherche du bureau d'études. De la même manière, Aveyron Ingénierie accompagne la communauté de communes tout au long du processus d'élaboration.

Les instructeurs d'Aveyron ingénierie sont notamment intervenus lors des réunions concernant le règlement.

Le cout estimé est de 2250 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Accepte les termes de la convention de mission à conclure avec Aveyron Ingénierie pour le suivi de la réalisation du PLUi,
- Dit que les crédits sont prévus au budget,
- Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y relatif.

Délibération n°5 – Economie – ZAE des Marteliez 4 - Sévérac d'Aveyron - Desserte électrique - convention avec le SIEDA – Nomenclature 1.4

Rapporteur : Damien LAURAIN

L'aménagement de la zone d'activités des Marteliez 4, implique la desserte des parcelles par tous les réseaux (eau potable et usée, télécom et électricité). Pour la partie électrique, une extension du réseau de distribution publique d'électricité est nécessaire. L'entreprise AGATCHAPA (OXETI) a obtenu un

permis de construire début 2024 sur l'îlot 1 dans cette zone d'activité. L'installation d'un transformateur de forte puissance est prévue afin de permettre l'aménagement de la zone et l'injection du courant produit par les panneaux photovoltaïques. L'îlot 1 doit prochainement être vendu à AGATCHAPA (OXETI).

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage en matière d'électrification a estimé les travaux à 80 905,04 euros H.T dont 30% reste à la charge de la communauté de communes soit 24 271,51 euros HT.

Les travaux sont programmés dès l'achèvement des travaux de génie civil, soit prévisionnellement à partir de la mi-décembre 2024.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le cout du raccordement électrique et d'autoriser le Président à signer la convention afférente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu la loi NOTRE attribuant la compétence d'aménagement des ZAE aux EPCI,

Vu le Permis d'Aménager afférent à l'aménagement du secteur Marteliez 4

Vu la délibération n°6 du 26 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°6 du 18 juin 2024

Considérant le projet de l'entreprise OXETI

- Autorise le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron à agir en qualité de maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- S'engage à verser la somme estimée de 24 271.51 euros correspondant à la contribution restant à la charge de la communauté de communes après l'aide apportée par le S.I.E.D.A. ;
- Dit que dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la communauté de communes serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie sera transmise par le S.I.E.D.A. ;
- Autorise le Président à signer la convention en annexe en lien avec le projet de raccordement ainsi que tous documents y relatif ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Délibération n°6 – Economie – ZAE de Roumagnac -Sévérac d'Aveyron – desserte électrique Convention avec le SIEDA – Nomenclature 1.4
--

Rapporteur : Damien LAURAIN

L'aménagement du secteur de Roumagnac, implique la desserte des parcelles en tous réseaux (eau potable et usée, télécom et en électricité). Pour la partie électrique, un renforcement du réseau de distribution publique d'électricité est nécessaire. L'entreprise ITA MOULDING PROCESS actuellement présente sur la zone de Roumagnac souhaite acquérir la parcelle contiguë afin d'installer des ombrières photovoltaïques dans le cadre d'une démarche d'autoconsommation.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage en matière d'électrification finalise le coût de ces travaux dont 30% reste à la charge de la communauté de communes.

Les travaux sont programmés dès l'achèvement des travaux de génie civil, soit prévisionnellement à partir de la fin décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu le permis d'aménager obtenu dans le cadre du projet de viabilisation du secteur de Roumagnac et la délibération n°7 du 26 septembre 2023;

- Autorise le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron à agir en qualité de maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités ;
- S'engage à verser la somme correspondant à la contribution restant à la charge de la communauté de communes et représentant 30% du cout des travaux ;
- Dit que dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la communauté de communes serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie sera transmise par le S.I.E.D.A. ;
- Autorise le Président à signer la convention en annexe en lien avec le projet de raccordement ainsi que tous documents y relatif ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Délibération n°7 – Economie – ZAE des Marteliez 2 – raccordement d'une centrale photovoltaïque convention de servitudes avec ENEDIS – Nomenclature 3.5

Rapporteur : Damien LAURAIN

L'entreprise PERE VIVIEN, implantée depuis 2019 dans la ZAE du Marteliez II, a installé des panneaux photovoltaïques en toiture de son bâtiment avec injection de la production dans le réseau, nécessitant un raccordement au transformateur le plus proche, au rond-point de l'entrée de la ZAE du Marteliez.

La communauté de communes doit consentir une servitude de passage pour le câblage de raccordement sous les trottoirs, en bordure de chaussée.

La mise en place de cette servitude implique la régularisation d'une convention puis d'un acte notarié. Une indemnité forfaitaire de dédommagement de 75€ est réglée par Enedis à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS ;
- Autorise le Président à signer la convention afférente ainsi que tous documents y relatifs.

Délibération n°8 – Voirie – élagage sur la voie du Franc – prestation de services - Convention avec la commune de Saint-Chely d'Aubrac – Nomenclature 1.4

Rapporteur : le président

Les équipes techniques communautaires ont procédé à des travaux d'élagage sur la commune de PRADES D'AUBRAC le 6 et 7 octobre 2024.

La commune de SAINT CHELY d'AUBRAC, en constatant la présence des agents communautaires, a demandé à la communauté de communes des Causses à l'Aubrac, si les agents pouvaient élaguer également la voie du Franc, en continuité de la voie communautaire.

Les équipes techniques sont intervenues.

Il est proposé de conclure une convention avec la commune permettant ainsi de facturer la prestation de services au cout de :

Tracteur épareuse : tarif pour ½ journée avec le chauffeur : 75 euros

Personnel : 1 agent pour 4 heures : 96 euros

Cout total de la prestation : 171 euros.

Il est proposé de valider les termes d'une prestation de service au profit de la commune de SAINT CHELY D'AUBRAC pour 2024 et 2025 aux tarifs en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
Vu la délibération de la commune de SAINT CHELY d'AUBRAC du 17 octobre 2024,

- Accepte les termes de la convention avec la commune de SAINT CHELY D'AUBRAC ;
- Dit que la prestation s'élève en 2024 à la somme de 171 euros ;
- Autorise le Président à signer la convention afférente ainsi que tout document y relatif.

Délibération n°9 – Déchets – convention de collecte et de traitement des déchets assimilés ménagers de l'Aire de l'Aveyron – Avenant n°1 – Nomenclature 1.4

Rapporteur : Le Président

L'enlèvement et le traitement des déchets de l'Aire de l'Aveyron sont assurés par la communauté de communes pour le compte d'Argédis, gestionnaire du site.

La convention afférente court du 01/01/2023 au 31/12/2026, par reconduction annuelle, avec une augmentation progressive de la tarification passant de 10.80 € le bac d'OM de 770L à 35 € le bac fin 2024.

Elle prévoit, à compter de 2025, une révision des tarifs d'enlèvement et de traitement des déchets au coût réel du service calculé à partir de la dernière matrice des déchets validée par l'ADEME.

La matrice 2023 fait état des coûts suivants :

- coût du bac de 770 L d'ordures ménagères : 50,97 €
- coût du bac de 770L de sélectif : 17,54 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'arrêter ces nouveaux tarifs, applicables en 2025, et d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Arrête les tarifs 2025 d'enlèvement et de traitement des déchets de l'aire de l'Aveyron à 50,97 € le bac de 770 L d'ordures ménagères et à 17,54 € le bac 770 L de déchets sélectifs,
- Valide les termes de l'avenant n°1 à la convention conclue avec ARGEDIS,
- Autorise le Président à signer la convention afférente.

Délibération n°10 – Déchets - collecte des assimilés aux déchets ménagers sur la RD 888 – Convention avec le Département de l'Aveyron – Nomenclature 8.8

Rapporteur : Le Président

Par convention, le département de l'Aveyron entend renouveler la convention conclue avec la communauté de communes selon laquelle il confie à la communauté de communes la collecte des déchets sur les points suivants principalement le long de la RD 888 :

- aire de repos à l'entrée de Bertholène, côté droit dans le sens Sévérac-Rodez : 1 conteneur
- aire de repos à Lapanouse : 2 conteneurs
- dépôt du Département à Laissac-Sévérac l'Eglise, route de Palmas : 1 conteneur
- RD 809, à Sévérac d'Aveyron « La Muraille », croisement de la route d'accès de Montaliès : 1 conteneur

La fréquence de collecte est la suivante :

- 1 ramassage par semaine hors juillet et août,
- 2 ramassages par semaine en juillet et en août, soit 60 ramassages/an.

La convention débute au 01/01/2024 et est conclue pour une durée d'un an, renouvelable chaque année tacitement 2 fois maximum, portant la durée de la convention à 3 ans maximum.

La tarification du service proposé est le suivant :

	Prix 2024	Prix 2025	Prix 2026
Prix du bac d'ordures ménagères collecté (bac de 770 litres)	48,51 €	50,97 € selon la matrice des coûts 2023	Prix selon le coût réel du service de la matrice 2024
Facturation annuelle : 5 bacs x 60 ramassages X prix du bac	14 553 €	15 291 €	Facturation selon le coût réel du service

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les termes de la convention de collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers avec le département
- Autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

Délibération n°11 – Déchets – Transfert de la compétence traitement et de transport des déchets issus des déchèteries au SYDOM – Nomenclature 5.7.7

Rapporteur : Le Président

En septembre 2011, la Préfecture de l'Aveyron a adressé une lettre circulaire à l'ensemble des communes et intercommunalités du département pour rappeler que le SYDOM était seul compétent pour conclure les marchés de traitement des déchets issus des déchèteries.

Afin de régulariser cette situation, une première étude concernant la départementalisation des déchèteries en Aveyron a été réalisée 2016 avec pour objectif de mutualiser et d'harmoniser la gestion des déchèteries sur le territoire aveyronnais. Cette départementalisation n'a pas abouti faute d'accord unanime.

En mai 2019, la Chambre Régionale des Comptes a également relevé cette irrégularité et a recommandé au SYDOM « d'exercer la totalité de la compétence de traitement des déchets conformément aux prescriptions du code général des collectivités territoriales ».

Dans ce contexte, le SYDOM a engagé une nouvelle étude proposant une solution à la carte de gestion des déchèteries, adaptée à chaque territoire, avec trois possibilités de scénarii :

- Scénario 1 : transfert total de la gestion des déchèteries au SYDOM
- Scénario 2 : transfert du bas de quai des déchèteries au SYDOM
- Scénario 3 : transfert uniquement des contrats de traitement des flux des déchèteries au SYDOM

Une présentation du rapport final de cette étude a été faite le 13 novembre 2023, permettant ainsi à chaque collectivité de faire un choix sur le niveau de transfert de la compétence de gestion des déchèteries qu'elle souhaite.

Au regard des éléments techniques, financiers et organisationnels qui ont été présentés à la communauté de communes, il est proposé au conseil communautaire de transférer la compétence traitement et transport des déchets issus des déchèteries.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-12-23-008 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts du SYDOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 5° de l'article L.5214-16 du CGCT transférant aux communautés de communes la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Considérant les conclusions de l'étude de trois scénarii de transfert de la compétence déchèterie réalisée par le SYDOM,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Décide de mettre en œuvre le scénario 2 soit le transfert du bas de quai des déchèteries au SYDOM à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Décide de transférer l'ensemble des contrats concernant cette compétence et notamment les conventions avec les éco-organismes concernés par le traitement des déchets issus des déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Autorise le Président à signer tous documents afférents à ce transfert.

Délibération n°12 – Infrastructure sportive – Restitution d'une tondeuse autoportée mise à disposition par la commune de Sévérac d'Aveyron – Nomenclature 7.10

Rapporteur : Sébastien CROS

A la création de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac, le 1^{er} janvier 2017, la commune de Sévérac d'AVEYRON a mis à disposition de la communauté de communes les biens matériels destinés à l'exercice de la compétence « collecte des déchets ménagers.

Parmi ces biens transférés, figure une tondeuse autoportée de marque Kubota figurant à l'actif de la communauté de communes comme suit:

Compte	N° inventaire	Immobilisations	Valeur brute	Cumul Amortissements	Valeur nette
21788	MAT-002/2014	Tondeuse autoportée	5 520 €	4 692 €	828 €

Bien que transférée comptablement, cette tondeuse a été conservée et utilisée par les services techniques de la commune qui souhaitent s'en séparer. Pour ce faire, la communauté de communes doit restituer comptablement ce bien à la commune.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'acter la restitution de cette tondeuse à la commune de SEVERAC D'AVEYRON qui pourra le réintégrer dans son actif avant de l'apurer

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 ;

Vu les articles L.1321-1 à -3 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°93 de la commune de Sévérac d'Aveyron du 23 septembre 2024 sollicitant cette restitution ;

- Approuve la restitution de cette tondeuse autoportée de Marque Kubota et autorise le Président à signer le procès-verbal de retour de mise à disposition,
- Autorise le Président à signer tous documents y relatifs.

Délibération n°13 – Bâtiments – pacte Bois construction Occitanie – signature – Nomenclature 8.8

Rapporteur : Sébastien CROS

L'ensemble des acteurs régionaux de la filière forêt-bois a souhaité mettre en place un PACTE Bois Construction en Occitanie. L'objectif de ce pacte est de favoriser les projets de constructions et de rénovations publiques qui mobilisent du bois, en s'appuyant sur les savoir-faire et la ressource locale,

afin de maximiser les retombées économiques, sociales et environnementales des projets sur le territoire.

En signant ce pacte, la communauté de communes des Causses à l'Aubrac affirme sa volonté d'être un acteur de la filière forêt-bois locale.

Au travers de ce pacte, la communauté de communes bénéficiera d'un accompagnement technique de la part du réseau de techniciens de l'association des Collectivités Forestières d'Occitanie pour la mise en œuvre de bois dans les projets de la commune. Le Président indique qu'un accompagnement de ce type a lieu pour l'intégration de Bois des Territoires du Massif Central dans le projet du PIMS.

Les engagements de la collectivité sont les suivants :

- Entreprendre la construction ou la rénovation d'au moins un bâtiment dans lequel le bois jouera un rôle structurel (au-delà de la charpente) dans les 2 ans qui suivent la signature du PACTE
- Etudier la possibilité d'intégrer le bois, si possible local, dans l'ensemble des projets de construction ou de rénovation qu'il engage
- Utiliser du bois issu de forêts gérées durablement, certifiées PEFS ou FSC
- Inciter d'autres maîtres d'ouvrage de son territoire à utiliser du bois dans les projets publics et ce par les divers moyens à sa disposition (planification, communication, réseaux, financements, etc.)
- Communiquer sur son engagement et sur ses réalisations
- Désigner un référent au sein de sa structure qui suivra les projets, qui fera remonter les données (volume de bois mis en œuvre, essences, provenance, etc.)
- Autoriser les partenaires du pacte à utiliser ces éléments pour communiquer sur la filière

Le document du pacte est annexé à la présente délibération.

La signature du pacte est gratuite et aucune adhésion financière n'est demandée. L'adhésion de la communauté de communes en complément des nombreuses autres collectivités et EPCI adhérents renforcera le dispositif et les actions menées par l'association des Collectivités Forestières d'Occitanie.

Edmond GROS précise que la commune de SEVERAC D'AVEYRON a signé ce pacte ; elle était intéressée par l'insertion de bois local dans la construction de la bibliothèque. Les volumes de bois disponible n'étaient pas suffisants pour alimenter le chantier. Sébastien CROS confirme que l'utilisation de bois local nécessite d'anticiper les volumes nécessaires.

David MINERVA rappelle qu'une visite du chantier du pims est prévue sur cette thématique du bois, le 27 novembre prochain à l'initiative de l'association FIBOIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Approuve la démarche proposée par le PACTE Bois Construction en Occitanie,
- Autorise le Président à signer le pacte ainsi que tout document y afférent

Délibération n°14 – Personnel – Modification de temps de travail d'un emploi permanent – Nomenclature 4.2
--

Rapporteur : Le Président

Suite à la fin de contrat de l'agent qui occupait l'emploi permanent n°17 d'adjoint administratif à temps non complet 31.5/35^{ème} et pour tenir compte de l'évolution des besoins du service de comptabilité dont les missions avaient été reprises en interne depuis le mois de janvier 2024, il est demandé au conseil communautaire de modifier l'emploi comme suit :

A compter du 1^{er} novembre 2024, le temps de travail hebdomadaire de l'emploi permanent n° 17 est porté à temps complet 35/35^{ème}

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de porter à compter du 1^{er} novembre 2024, de 31.5 heures à 35 heures, le temps de travail hebdomadaire de travail de l'emploi permanent n°17 d'adjoint administratif

Délibération n°15 – Questions diverses

1. Assainissement

Le Président rappelle que les compétences eau -assainissement collectif vont probablement devenir facultatives avant la fin de l'année 2024.

La communauté de communes a souhaité continuer sa démarche de proposition de transfert, en vertu de la loi 3DS qui permet la territorialisation des compétences facultatives.

Il est demandé aux communes de se prononcer courant novembre pour que la communauté de communes puisse délibérer le 10 décembre 2024. La commune de SEVERAC D'AVEYRON , même sans transférer la compétence assainissement, conserve une minorité de blocage.

Le transfert sera effectif, pour les communes volontaires, au 1^{er} avril 2025.

2. Le PLUi

Le Président explique que la réunion avec les services de l'Etat a bien eu lieu et s'est révélée décevante, car aussi vague et faussement conciliante que celle du 14 octobre dernier. Les services de l'Etat ont en outre laissé entendre que la communauté de communes ne pourrait avoir de réponse écrite avant 3 mois.

3. Le pims

La cérémonie de pose de la première pierre aura lieu le 6 novembre 2024 à 11h sur site.

4. Stade de la Catonnerie

Les travaux avancent normalement ; un avenant est attendu sur les travaux de raccordement aux réseaux pluviaux et assainissement, mal identifiés sur les documents transmis.

5. Projets énergies renouvelables

Françoise CAPUS dit souhaiter pouvoir présenter les projets d'énergie renouvelable de SEVERAC D'AVEYRON lors du prochain conseil communautaire et souhaiterait une révision du PLU pour les rendre possibles. Le Président rappelle que l'idée est d'aller au bout du PLUi, auquel cas, la révision allégée du PLU de Recoules pourrait s'avérer onéreux au regard du temps gagné.

Le Président rappelle que les documents d'urbanisme devront être conformes au sraddet le 1^{er} janvier 2028, ce qui, dans l'hypothèse où le PLUi, ne serait pas terminé, laissera peu de temps aux nouveaux élus de 2026 pour engager le travail.

6. Maison de santé de la vallée du Lot

Le Président informe les conseillers communautaires du travail engagé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre. Le projet prévoit un aménagement d'une partie du bâtiment, selon un découpage vertical. La communauté de communes rencontrera prochainement les professionnels de santé pour leur présenter les premières esquisses ainsi que les tarifs attendus des loyers, autour de 13€/m².

7. Repas de fin d'année

Il aura lieu cette année à BERTHOLENE le 13 décembre 2024.

8. Le siège de la communauté de communes

Pour répondre à la question de Jérôme DE LESCURE, le Président rappelle que les locaux actuels sont trop petits et que la communauté de communes doit déménager. La communauté de communes a lancé une étude de programmation pour préciser les besoins et évaluer les couts de l'opération.

Question localisation, les bourgs centre ont été exclus pour ne pas déséquilibrer le territoire. Les communes de PIERREFICHE et de SAINT MARTIN DE LENNE ont été mentionnées par la communauté de communes y possède des terrains.

Christine SAHUET pose la question d'Aveyron ingénierie. Le Président répond qu'Aveyron Ingénierie a souvent tendance à surestimer les projets, faussant la perception et compromettant parfois la poursuite des projets. L'étude coute 28 000 euros.